



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS COMMUN VOIE ENS

*donnant accès aux écoles nationales Vétérinaires
ENV d'Alfort et VetAgro Sup Lyon*

Ouvert aux étudiants de 1^{ère} année d'étude à l'ENS Paris-Saclay ou Lyon, admis en liste principale aux écoles nationales vétérinaires à la session précédente de la voie CPGE BCPST (Ex A BCPST) du concours.

SESSION 2025

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site :

www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - ENS - Se Préparer »

Le cas échéant, elle pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET/OU LES MODALITÉS
DE DEROULEMENT DES ÉPREUVES POURRONT ÊTRE MODIFIÉS.**

Date limite d'envoi du dossier d'inscription : lundi 03 mars 2025

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT
--

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service concours agronomiques et vétérinaires s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par le décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006 d'AgroParisTech.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, et entre les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ou via "nous contacter" sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@agroparistech.fr
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : Contact@concours-agro-veto.net

Saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>.

SOMMAIRE

1.. <u>CONDITIONS D’INSCRIPTION ET ��COLES PRESENT��ES</u>	4
1.1 CONDITIONS D’INSCRIPTION.....	6
1.2 ��COLES PRESENT��ES.....	6
2.. <u>PROC��DURE D’INSCRIPTION AU CONCOURS</u>	6
2.1 MODALITES D’INSCRIPTION.....	6
2.2 DOCUMENTS A FOURNIR.....	6
2.3 DROITS D’INSCRIPTION.....	7
3.. <u>ORGANISATION DU CONCOURS</u>	8
3.1 ��PREUVE ORALE D’ENTRETIEN AVEC LE JURY.....	8
3.2 PUBLICATION DES RESULTATS.....	8
3.3 AFFECTATION.....	8
<u>ANNEXE I</u> - R��CAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2025	9

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 Conditions d'inscription

a) Textes réglementaires

- *Arrêté du 09 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.*
- *Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires et du concours commun d'accès aux enseignements complémentaires conduisant aux diplômes nationaux d'internat des écoles nationales vétérinaires session 2025.*
-

b) Conditions d'éligibilité

Le présent règlement précise les modalités de la voie ENS du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires (ENV), **ENV d'Alfort** et **VetAgro Sup à Marcy L'Etoile** (Lyon). Le concours est ouvert aux étudiants inscrits en première année d'études aux écoles normales supérieures (ENS) de Paris-Saclay et de Lyon, admis en liste principale aux écoles nationales vétérinaires à la session précédente de la voie CPGE BCPST du concours (la liste principale étant définie par le nombre de places offertes par les écoles vétérinaires à la session précédente).

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention de la première année d'études aux ENS de Paris-Saclay ou de Lyon.

Pour mémoire :

L'inscription au concours commun vétérinaire n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- ressortissant français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*)
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Toute personne ayant le statut de réfugié ou apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n°2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun VETO à compter de la session 2021.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. En conséquence, ses

ressortissants ne peuvent pas non plus se porter candidats aux différentes voies du concours commun VETO.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité:

<http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

Le recrutement par la voie ENS se fait sur la base du rang d'entrée à l'Ecole normale supérieure (ENS) concernée, des résultats obtenus lors de la première année de scolarité à l'ENS et d'une épreuve d'entretien d'une durée de trente minutes, qui vise notamment à apprécier la qualité du projet professionnel du candidat et sa capacité à mener en parallèle deux longs cursus de formation.

1.2 Écoles présentées

Écoles nationales vétérinaires (veto)

ENV d'Alfort : 7, avenue du Général de Gaulle, 94704 Maisons-Alfort Cedex – Tél. : 01 43 96 71 00

VetAgro Sup : 1, avenue Bourgelat, 69280 Marcy-l'Étoile – Tél. : 04 78 87 25 25

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

2.1 Modalités d'inscription

Dates d'inscription :
du 03 Janvier 2025 au 03 mars 2025
Aucune inscription ne sera acceptée après le lundi 03 mars 2025.

Le candidat télécharge et imprime la fiche d'inscription et l'attestation sur l'honneur en se rendant sur le site <https://www.concours-agro-veto.net>, rubrique « Espace CONCOURS – ENS – S'inscrire ».

Il doit par la suite compléter les documents puis constituer son dossier d'inscription en joignant l'ensemble des éléments obligatoires selon la liste des pièces à fournir (voir paragraphe 2.2)

En cas de problème de téléchargement, merci d'envoyer un email à : Contact@concours-agro-veto.net

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, informer le service des concours agronomiques et vétérinaires en cas de changement de coordonnées, (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, pour parer à tout problème imprévisible et tout particulièrement pendant le processus d'affectation.

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent se signaler lors de l'inscription par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

2.2 Documents à fournir

1. Le **Dossier Service des Concours** à insérer dans une pochette plastique coin.
 À envoyer par courrier au service des concours agronomiques et vétérinaires en recommandé avec avis de réception au plus tard le **03 mars 2025** (le cachet de la poste faisant foi) :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires - Concours ENS
22 place de l'Agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex

- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Ce document doit être rédigé en langue française ou en langue anglaise avec traduction certifiée conforme à l'original.
- La fiche d'inscription, incluant le classement des vœux ;
- Une attestation sur l'honneur du nombre de présentations aux concours vétérinaires ;
- Un chèque bancaire de **146€** correspondant aux droits d'inscription, ou le justificatif de virement bancaire ;

- Le bulletin de notes d'admission au concours CPGE BCPST (Ex A ENV) session 2024.

2. Le **Dossier Professionnel** à envoyer par courriel à : Contact@concours-agro-veto.net

Il est important que le dossier soit complété avec précision, notamment en ce qui concerne les stages, formations ou expériences professionnelles liés à la formation universitaire ou au projet professionnel, les travaux ou les activités extra-universitaires.

- La fiche d'inscription, incluant le classement des vœux ;
- L'état récapitulatif chronologique et exhaustif des études suivies depuis le baccalauréat ;
- La lettre de motivation développant le projet de formation du candidat à l'ENV session 2025 et son projet professionnel (**2 pages maximum, en manuscrite**) ;
- Le bulletin de notes d'admission au concours CPGE BCPST (Ex A ENV) session 2024.
- Le rang d'intégration à l'ENS session 2024 ;
- Les résultats obtenus lors du premier semestre de scolarité à l'ENS.

Toutes les pièces doivent être en **format PDF** et regroupées dans un seul **dossier**, en respectant l'ordre défini précédemment.

Tout dossier reçu après le 03 mars 2025 sera refusé.

2.3 Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à **146€**.

Le versement des droits d'inscription doit être effectué :

- Soit par chèque bancaire, à joindre **obligatoirement** au dossier **Service Concours**, libellé à l'ordre de **l'Agent Comptable d'AgroParisTech**.
- Soit par virement bancaire (veuillez demander les coordonnées bancaires à : Contact@concours-agro-veto.net).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

L'inscription au concours est rejetée si l'envoi de toutes les pièces justificatives et le règlement des droits d'inscription ne sont pas réalisés dans les délais.

3. ORGANISATION DU CONCOURS

3.1 – Épreuve orale d'entretien avec le jury

Le service des concours adresse par courriel, à chaque candidat, sa convocation à l'épreuve orale, en principe à partir du **lundi 17 mars 2025**. Le candidat doit se présenter à l'entretien suivant l'heure de passage, muni de cette convocation et de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du service des concours. Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation dans les 5 jours précédant la date du jour de l'épreuve doit contacter le service des concours agronomiques et vétérinaires.

L'épreuve orale se déroulera le jeudi **10 avril 2025**.

L'épreuve d'entretien d'une durée de 30 minutes, devant un jury représentant chacune des écoles ENS (*Paris-Saclay* et *Lyon*) et ENV (*ENVA* et *VetAgro Sup*), vise à apprécier la qualité du projet professionnel du candidat et sa capacité à mener en parallèle deux cursus de formation longs.

Le candidat dispose de 10 minutes pour une présentation préparée (type Powerpoint) ; puis suivent 20 minutes de discussion avec le jury.

3.2 – Publication des résultats

Sont publiés sur le site du SCAV : www.concours-agro-veto.net, Rubrique « Espace CONCOURS – ENS – admission »

* pour l'admission en principe à partir du **vendredi 11 avril 2025** : *la liste des admis par ordre de mérite*

RAPPEL : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à contact@concours-agro-veto.net

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

3.3 – Affectation

Le nombre de places offertes par cette voie de concours est fixé à 4 pour la session 2025.

L'affectation prononcée pour la durée de la scolarité, se fera en tenant compte des vœux des candidats et de leur classement par le jury. Le service des concours transmet par courriel aux candidats admis une proposition d'affectation, en principe au cours de la semaine **du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025**. Les candidats devront répondre à cette proposition au plus tard **le lundi 21 avril 2025**.

ANNEXE I

R  CAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES DE LA SESSION 2025

P��riode d'inscription	Du 03 janvier 2025 au 03 mars 2025
Date limite d'envoi des dossiers	Lundi 03 mars 2025
Envoi des convocations �� l'��preuve orale	�� partir du lundi 17 mars 2025
Entretien avec le jury d'admission	Jeudi 10 avril 2025
R��sultats d'admission	En principe le vendredi 11 avril 2025
Premi��re proposition d'affectation	Au cours de la semaine du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025. R��ponse �� cette proposition au plus tard le lundi 21 avril 2025.